

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Renée TORRES

Pouvoirs : **5** Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

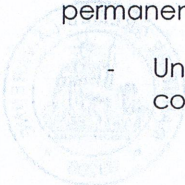
Délibération n° 14

Délibération n° 048/2023 – Actualisation du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre du projet de réorganisation des services municipaux présenté à la commission du personnel le 11 mai 2023, cette dernière a émis un avis favorable à la création de six emplois permanents :

- Un emploi de chargé(e) de mission communication / participation citoyenne, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints



administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

- Un emploi d'assistant(e) de direction et chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi de gestionnaire des affaires sociales et du CCAS, à temps non complet (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (30/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire à temps non complet (27/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire, à temps non complet (34/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 mai 2023,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création des six emplois permanents détaillés ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

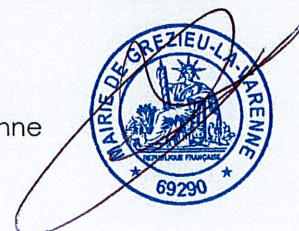


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation ETP
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DGS	1		DGS de 2 000 à 10 000 habitants	DGS de 2 000 à 10 000 habitants et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
DGS		1		Attachés territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Responsable financier, référent service RH mutualisé et assistant de prévention	1		Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteurs territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Coordinateur du service accueil, chargé des élections et du secrétariat des services techniques et de la police municipale	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commande publique et des affaires juridiques	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de l'urbanisme et de la comptabilité	1		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de l'état civil, du cimetière et du CME	1		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de la communication et gestionnaire du CCAS	1		Adjoint administratif	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	0,8
Chargé d'accueil et gestionnaire animation locale et vie associative	1		Adjoint administratif	Adjoint administratifs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commande publique et des affaires juridiques		1		Adjoint administratifs	TC	
Chargé(e) de mission communication et participation citoyenne		1		Adjoint administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Assistant(e) de direction et chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie		1		Adjoint administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Gestionnaire des affaires sociales et du CCAS		1		Adjoint administratifs, agents sociaux, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC- 28h00	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	8	5				7,8
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur des services techniques	1		Ingénieur	Ingénieurs, techniciens et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Responsable CTM	1		Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise, techniciens et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts		1		Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation ETP
Chef d'équipe CTM		1		Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Responsable cuisine et restaurant scolaire		1		Techniciens, agents de maîtrise et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	
Responsable de salle cuisine centrale	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9
Gestionnaire de l'UCP	1		Adjoint technique	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Responsable cuisine satellite	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 19h00	
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Responsable service périscolaire	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent entretien et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 22h	0,63
Agent entretien, animateur périscolaire et agent d'accueil	1		Adjoint technique	Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	0,8
Agent entretien et restauration scolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 16h00	
Responsable périscolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	
Agent d'entretien et de restauration scolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 30h00	
Agent d'entretien et animateur périscolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 27h00	
Agent d'entretien et animateur périscolaire		1		Adjoints techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 34h00	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	16	14				14,13
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE						
Responsable ATSEM	1		Atsem principal de 1ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,72
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 MAI 2023

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail	Taux occupation ETP
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
ATSEM	1		Atsem principale de 2ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ère classe	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	9	0				7,82
FILIÈRE ANIMATION						
Responsable services enfance jeunesse	1		Attaché	Animateurs, attachés territoriaux et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Animateur périscolaire	1		Adjoint d'animation	Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -19h00	0,54
Animateur périscolaire		1	Adjoint d'animation	Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -11h30	
Directeur espace jeunes		1		Adjoints d'animation et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC -28h30	
Chargée de communication et d'accueil		1		Adjoints d'animation	TC	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION	2	3				1,54
FILIÈRE CULTURELLE						
Adjoint ou responsable et référent multimédia.	1		Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Agent de médiathèque, référent du secteur jeunesse	1		Adjoint du patrimoine	Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC	1
Assistante de direction médiathèque		1		Adjoints du patrimoine et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC - 17h30	
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	2	1				2
FILIÈRE SÉCURITÉ						
Responsable du service de police municipale	1		Brigadier chef principal	Brigadiers	TC	0,5
Policier municipal	1		Gardien brigadier	Brigadiers	TC	1
TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	2	0				1,5
TOTAL EFFECTIFS	39	23				34,79